Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.677 — Skanska Fastigheter/Securum Förvaltning)

(96/C 54/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 8 janvier 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 15 janvier au 15 février 1996

[Publication en vertu de l'article 12 ou de l'article 34 du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil [1]]

(96/C 54/04)

Délivrance d'une autorisation de mise sur le marché

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	N° d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
14. 2. 1996	Fareston	Ercopharm A/S Bøgeskovvej 9 DK-3490 Kvistgård	EU/1/96/004/001-002	16. 2. 1996
14. 2. 1996	Cellcept	Roche Registration Limited 40 Broadwater Road Welwyn Garden City UK-Hertfordshire, AL7 3AY	EU/1/96/005/001-002	15. 2. 1996

Toute personne intéressée peut obtenir, sur demande, mise à disposition du rapport public d'évaluation des médicaments concernés et des décisions y afférentes en s'adressant à:

Agence européenne pour l'évaluation des médicaments
7 Westferry Circus, Canary Wharf
UK-London E14 4HB.

[1] JO n° L 214 du 24. 8. 1993, p. 1.